

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/151

**Objet** : 151 - Bail civil au bénéfice de la commune auprès d'INOLYA

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Considérant la demande formulée par la Commune de Vire Normandie à INOLYA pour louer des locaux afin d'y accueillir des syndicats,

Considérant que la commune souhaite ensuite sous-louer ces locaux auprès des syndicats et y installer les bureaux des représentants de son personnel.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bail civil auprès d'INOLYA au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour un plateau (215 m<sup>2</sup> en SH et 316 m<sup>2</sup> en SC) à la résidence LEONARD GILLES LA TOURELLE au 24 rue de Picardie à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire, avec cave.
- Le bail débute le 18 décembre 2023 pour une durée de 6 ans. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.
- La commune de Vire Normandie versera un loyer de 1471,73 euros mensuel, avec un dépôt de garantie de 1471,73 euros. Le bail prévoit une clause de révision du loyer.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/10/151 du 26 octobre 2023

